

N° 98

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1980-1981

Annexe au procès-verbal de la séance du 19 novembre 1980

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1981, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Par M. Maurice BLIN,

Sénateur,
Rapporteur général

TOME III

LES MOYENS DES SERVICES ET LES DISPOSITIONS SPÉCIALES
(Deuxième partie de la loi de finances.)

ANNEXE N° 13

Environnement et Cadre de vie.

ENVIRONNEMENT

Rapporteur spécial : M. Henri TORRE

(1) Cette commission est composée de : MM. Edouard Bonnefous, *président* ; Henri Duffaut, Jacques Descours Desacres, Geoffroy de Montalembert, Jean Cluzel, *vice-présidents* ; Modeste Legouez, Paul Jargot, Yves Durand, Louis Perrein, *secrétaires* ; Maurice Blin, *rapporteur général* ; René Ballayer, Stéphane Bonduel, Henri Caillavet, Jean Chamant, René Chazelle, Marcel Debarge, Gérard Delfau, Marcel Fortier, André Fosset, Jean-Pierre Fourcade, Jean Francou, Henri Gœtschy, Robert Guillaume, Gustave Héon, Marc Jacquet, René Jager, Tony Larue, Anicet Le Pors, Georges Lombard, Michel Manet, Raymond Marcellin, Josy Moynet, Christian Poïcelet, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Robert Schmitt, René Tomasini, Henri Torre, Camille Vallin.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (6^e législ.) : 1933 et annexes, 1976 (annexe 20), 1977 (Tome IX), 1981 (Tome IX) et in 8° 359.

Sénat : 97 (1980-1981).

Loi de Finances. - Environnement - Pollution (mer) - Nature (Protection de la) - Pollution.

SOMMAIRE

	Pages
INTRODUCTION : UNE POLITIQUE AMBITIEUSE ET PRAGMATIQUE ..	4
I. - UNE APPROCHE DIFFICILE	5
A. Des actions parfois difficiles à séparer de l'ensemble de celles menées par le ministère de l'environnement et du cadre de vie	5
1° Le budget de l'environnement est celui d'une partie seulement des services du ministère	5
2° Mais les autres directions poursuivent les mêmes objectifs	6
B. Le caractère décentralisé et interministériel de la politique de l'environnement oblige à tenir compte d'autres sources de financement	7
1° La faiblesse relative des grandes masses du budget de l'environnement	7
2° Les autres sources de financement de la politique de l'environnement	8
C. La présentation des différents documents budgétaires n'est pas homogène ni toujours suffisamment explicite	10
1° L'hétérogénéité des documents	10
2° La présentation du « bleu » n'est pas toujours assez explicite	13
D. La complexité des redéploiements de crédits opérés de 1980 à 1981 au sein du budget de l'environnement	14
II. - UNE EVOLUTION CONTRASTÉE	16
A. Un budget de rigueur	16
1° Des économies budgétaires	16
2° Une remise en cause, à travers les redéploiements, des services votés	17
B. ... dans lequel se distinguent de nettes priorités	19
1° Les inscriptions nouvelles	19
2° Les priorités qui se dégagent de l'analyse des crédits de l'environnement	19
a) dans le domaine de la protection de la nature	19
b) dans le domaine de la prévention des pollutions	21
c) en ce qui concerne la qualité de la vie	23
C. ... qui permettent de mener des opérations importantes	23
1° A court terme	23
a) en ce qui concerne la protection de la nature	23
b) en ce qui concerne la prévention des pollutions	27
2° Les efforts à long terme	30
a) le problème de la valorisation des déchets domestiques	30
b) le problème des déchets industriels	32

III. - DES AMELIORATIONS SOUHAITABLES	36
A. La nécessité d'une meilleure répartition des compétences entre les ministères chargés de l'environnement	36
1° Il conviendrait de rattacher au ministère de l'environnement et du cadre de vie les personnels chargés de l'inspection des installations classées	36
2° De même, les responsabilités du Gouvernement en matière d'assainissement et de police des eaux devraient être entièrement confiées au ministère de l'environnement et du cadre de vie	36
3° Concernant les pollutions marines accidentelles, il paraît anormal que le ministère de l'environnement et du cadre de vie soit chargé d'en réparer les conséquences sans disposer de l'essentiel des moyens de prévention et de lutte concernés	39
B. L'insuffisance de certains moyens d'intervention, de surveillance et de contrôle	40
1° Le problème du contrôle des installations classées	40
2° La diminution de l'effort d'assainissement des eaux	41
3° L'insuffisance des moyens de surveillance du littoral pour prévenir les pollutions accidentelles	41
C. L'amélioration souhaitable des textes et de leur application	44
1° Les lacunes et les insuffisances de la législation et de la réglementation actuelles	44
a) le problème du bruit	44
b) le problème des études d'impact	44
2° Les problèmes rencontrés pour faire appliquer les textes en vigueur	45
CONCLUSION	46
ANNEXE : Débats du Parlement Européen concernant le problème de la protection des baleines	49

Mesdames, Messieurs,

La politique de l'environnement mise progressivement sur pied dans notre pays depuis quinze ans aurait pu succomber à deux tentations :

- celle de trop restreindre ses objectifs,
- et celle de trop en retarder l'exécution.

Elle a évité ces deux écueils en se montrant, d'une part, non seulement protectrice mais également offensive et en faisant preuve, d'autre part, du pragmatisme souhaitable.

Elle s'est montrée offensive en ne se limitant pas à une défense de l'environnement mais en entreprenant la reconquête des milieux pollués, en infléchissant les programmes d'équipements publics et privés et en prouvant son utilité économique au regard de l'innovation technologique de la défense de l'emploi, des exportations et des économies d'énergie.

Elle a fait preuve de pragmatisme en voulant mener rapidement à leur terme des réalisations limitées mais exemplaires comme les opérations « rivières propres » ou la valorisation expérimentale de certains déchets.

Mais le budget de l'environnement se révèle d'une approche difficile quand il s'agit de prendre, à travers lui, la mesure de l'effort global consenti par les collectivités et l'Etat dans les domaines de la protection de la nature, de la prévention des pollutions, et de la qualité de la vie (I).

Ce budget connaît cette année des mouvements d'amplitude assez forte et de sens contraire qui permettent au ministère de concentrer son action sur certaines priorités (II).

Néanmoins des améliorations, qui n'ont pas toutes des conséquences budgétaires, apparaissent nécessaires pour accroître l'efficacité des actions des pouvoirs publics pour l'environnement (III).

I. - UNE APPROCHE DIFFICILE

Chargé, pour la première fois, de présenter le budget de l'environnement, votre rapporteur estime qu'il s'agit de dépenses qui ne sont faciles ni à individualiser ni à récapituler pour des raisons qui tiennent :

- à ce qu'elles ne concernent qu'une partie des actions du ministère de l'environnement et du cadre de vie,
- au caractère décentralisé et interministériel de la politique de l'environnement qui oblige à tenir compte d'autres sources de financement,
- au caractère hétérogène et pas toujours suffisamment explicite des différents documents budgétaires,
- enfin, à la complexité des mouvements de crédits (transferts, redéploiements, mesures d'ordre) qui, sans minorer ni majorer globalement les crédits, affectent l'évolution des différents chapitres.

A. DES ACTIONS PARFOIS DIFFICILES A DISTINGUER DE L'ENSEMBLE DE CELLES MENÉES PAR LE MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE

1° Le budget d'une partie seulement des services du ministère.

a) *Depuis avril 1978 ont été regroupées sous l'égide du nouveau ministère de l'environnement et du cadre de vie, les compétences précédemment dévolues :*

- au ministère de la culture et de l'environnement, y compris celles relatives à l'architecture et à son enseignement,
- à celui de l'aménagement du territoire, de l'équipement et des transports, en ce qui concerne notamment l'aménagement foncier, l'urbanisme, l'habitation et la construction.

b) *Il s'ensuit que le budget de l'environnement ne représente plus qu'un fragment de celui de ce nouveau grand ministère.*

Il s'agit des dépenses de trois services :

- la Direction de la protection de la nature,
- la Direction de la prévention des pollutions,
- la Délégation à la qualité de la vie,

Ainsi que celle de divers organismes d'études et de recherches qui leur sont rattachés (parfois d'ailleurs seulement pour une partie de leurs activités, comme la mission des études et de la recherche).

2° Mais les ~~autres~~ directions du ministère poursuivent les mêmes objectifs.

a) une séparation contestable au niveau des principes.

Dans ces conditions, scinder en deux parties la discussion du budget de l'environnement et du cadre de vie peut sembler artificiel. Cela va en tout cas à l'encontre de la philosophie de la réforme qui a abouti à associer en un même ministère les « protecteurs » et les « aménageurs » de l'environnement.

Il paraît de toute façon regrettable de ne pas inclure dans le budget de l'environnement, les crédits de la direction de l'urbanisme et des paysages dont les préoccupations sont liées à l'évidence aux objectifs de la politique de l'environnement.

Mais si la séparation des dépenses des trois services cités ci-dessus, de celles de l'ensemble du ministère, pose des problèmes au niveau des principes, elle suscite également des difficultés en ce qui concerne l'individualisation et la récapitulation des dépenses qui doivent être rattachées au budget de l'environnement.

b) Une séparation qui crée des difficultés en ce qui concerne le rattachement de certaines dépenses au budget de l'environnement.

Il va de soi qu'en matière de recherches ou d'études, ou d'actions d'information et de sensibilisation, certaines dépenses sont difficilement rattachables au budget de l'environnement plutôt qu'à celui des autres services du ministère. Ainsi, par exemple, les études prospectives financées par l'article 50 du chapitre 57-57 (2,7 MF) portent-elles à la fois sur les problèmes d'environnement, et d'habitat.

De même en va-t-il de diverses dépenses de fonctionnement comme, par exemple, celles liées à la modernisation des méthodes de gestion du ministère (acquisition de matériel informatique notamment).

D'autre part, le renforcement de l'isolation acoustique des logements sociaux fait l'objet du versement d'une très importante subvention (90 MF pour les 15 000 logements relevant de la PALULOS (1)), non comprise dans le budget de l'environnement, bien qu'il s'agisse, à l'évidence, de prévention des pollutions, sous prétexte que c'est la Direction de la construction qui est responsable de cette action.

(1) Primes à l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale.

Ainsi, parce qu'il ne s'agit que d'une partie des actions du ministère de l'environnement et du cadre de vie et en raison de la difficulté de lui rattacher en propre certaines dépenses, les grandes masses du budget de l'environnement sont d'une estimation difficile et d'une signification limitée, d'autant que la politique d'environnement présente un caractère à la fois décentralisé et interministériel.

B. LE CARACTÈRE DÉCENTRALISÉ ET INTERMINISTÉRIEL DE LA POLITIQUE DE L'ENVIRONNEMENT CONTRIBUE A RENDRE PEU SIGNIFICATIVES EN ELLES-MÊMES LES GRANDES MASSES DE CE BUDGET

1° Les grandes masses du budget de l'environnement

Le ministère de l'environnement et du cadre de vie récapitule comme suit l'évolution des principales catégories de dépenses du budget de l'environnement.

	DEPENSES ORDINAIRES			DEPENSES EN CAPITAL		
	1980	1981	81/80	AP 1980	AP 1981	81/80
1 - Protection de la nature.....	47,4	55,2	+ 16,45%	53,17	44,8	- 15,74%
2 - Prévention des pollutions.....	44,38	43,6	- 1,75%	179,65	343,22	+ 91 %
3 - Qualité de la vie..	24,06	21,8	- 9,39%	23,09	9,47	- 59 %
4 - Etudes et statistiques pour l'évaluation de l'environnement.....	0,8	0,6	+ 0 %	6,35	2,89	- 54,5 %
TOTAUX.....	116,07	121,48	+ 4,12%	262,26	400,4	+ 52,6 %

En ajoutant au total des dépenses ordinaires celui des crédits de paiement pour les dépenses en capital tel qu'il peut être récapitulé d'après la présentation par action du « bleu » du ministère de l'environnement et du cadre de vie, on obtient un volume de crédits disponibles de l'ordre de 600 MF.

ACTION	DEPENSES ORDINAIRES	DEPENSES EN CAPITAL (crédits de paiement)	TOTAL DES CREDITS DE PAIEMENT (1981)
10 - Protection de l'environnement (protection et prévention).....	91,19 MF	239,05 MF	334 MF
51 - Qualité de la vie.....	21 MF	104,5 MF	125,5 MF
54 - Recherche scientifique et technique (partie).....	0,69 MF	25,6 MF	26,29 MF
55 - Etudes générales (partie).....	3,69 MF	6,9 MF	10,59 MF
61 - Information (partie).....	3,14 MF	108,05 MF	111,19 MF
TOTAUX (1981).....	123,7 MF	484,1 MF	607,5 MF

Toutefois, le caractère décentralisé et interministériel de la politique de l'environnement oblige à tenir compte d'autres sources de financement, en comparaison desquelles les grandes masses du budget de l'environnement paraissent limitées dans leur signification.

2° Les autres sources de financement de la politique de l'environnement.

a) L'effort des autres ministères.

Le tableau suivant, établi à l'aide de données fournies par le document annexe à la loi de finances récapitulant l'effort financier prévu en 1981 au titre de l'environnement, permet d'évaluer à 1 Md 900 MF, soit plus du triple du budget de l'environnement, l'effort budgétaire commun de tous les ministères qui participent à la protection de la nature, à la prévention des pollutions, et à l'amélioration du cadre de vie.

**Récapitulation de l'effort financier consenti
en 1981 au titre de l'environnement**

AUTORISATIONS DE PROGRAMME (en millions de francs)										
Programmes	Agriculture	Culture et Communication	Éducation	Intérieur	Jeunesse Sports et Loisirs	Santé et Sécurité sociale	Transports	Universités	D.A.-T.A.R.	Totaux par programme
<i>Actions dans les milieux naturels</i>	54,900			19,680			51,260			423,984
Eaux continentales	37,900			19,680			0,590			332,654
Eaux marines	-						50,550			52,110
Atmosphère	-						0,120			22,220
Sol	17,000						-			17,000
<i>Traitement des agressions</i>	95,930			125,140			21,420			287,570
Action sur les agresseurs ..	-			-			21,420			39,620
Prévention des agressions ..	-			-			-			17,480
Réduction des agressions ..	95,930			125,140			-			230,470
<i>Patrimoine écologique</i>	30,500									75,289
Réserves naturelles	-									1,792
Parcs nationaux	-									18,650
Sites et monuments naturels	-									24,000
Systèmes rares et fragiles ..	30,500									30,847
<i>Amélioration du cadre de vie</i>	189,080	0,360		7,780	139,370	28,40	183,900		99,040	871,007
Cadre de vie urbain	-	0,360		7,780			77,240			575,650
Cadre de vie rural	184,580			-			106,660			18,802
Zones d'aménagements coordonnés	-			-			-			276,555
Développement d'activités d'animation ou de nature	4,500				139,370	28,40			99,040	
<i>Information, formation et actions et soutien</i>	-		101,40					6,440		110,729
Formation			101,40					6,440		107,840
Collecte et traitement de l'information										1,621
Études économiques										1,268
<i>Recherche</i>	-									32,000
Actions dans les milieux naturels - Traitement des agressions										14,700
Patrimoine écologique										5,300
Amélioration du cadre de vie										6,600
Innovation, expérimentation										2,700
Actions communautaires et multilatérales										2,700
Totaux (programmes)										1 800,579
F.I.O.V. (non ventilé)										102,000
Totaux par ministère	370,410	0,360	101,40	152,600	139,370	28,40	256,580	6,440	99,040	1 982,579

Pour ne citer qu'un exemple particulier, à l'appui des conclusions qui peuvent être tirées de ce tableau, la contribution du ministère de l'environnement aux dépenses d'assainissement d'eau des collectivités locales n'a été en 1979 que de 10,27 millions de francs (8 millions de francs au chapitre 67-00 et 2,27 millions de francs au F.I.Q.V.) alors que celles des ministères de l'agriculture et de l'intérieur étaient respectivement de 70 millions de francs et 433,5 millions de francs (sans inclure les 500 millions de francs du Fonds national de développement des adductions d'eau).

b) Les sources de financement extra-budgétaires.

La politique de l'environnement étant de nature interministérielle est également une politique décentralisée qui nécessite des « relais » pour l'exécution de ses objectifs.

C'est ainsi que la politique de l'eau, par exemple, s'exécute par l'intermédiaire des agences financières de bassin, établissements publics qui ont disposé en 1980 d'un total de ressources de 1,2 milliards, soit deux fois le montant du budget de l'environnement, dont la plus grande partie avait une origine extérieure au budget de l'Etat (redevances de prélèvement, redevances de pollution industrielle ou domestique, remboursement et intérêts des prêts d'interventions....).

Mais l'approche des dépenses du budget de l'environnement est rendue également difficile pour des raisons qui tiennent, en plus de leur aspect fragmentaire, au caractère insuffisamment homogène et explicite des documents budgétaires qui permettent de les retracer.

C. LA PRÉSENTATION DES DIFFÉRENTS DOCUMENTS BUDGÉTAIRES N'EST PAS HOMOGENE NI TOUJOURS SUFFISAMMENT EXPLICITE

1° L'hétérogénéité des documents.

a) un regrettable manque de cohérence.

Il existe une incohérence regrettable entre les présentations des dépenses d'environnement qui peuvent être faites en suivant respectivement :

- les structures des services du ministère de l'environnement et du cadre de vie,
- les principales actions distinguées dans le « bleu » du ministère,
- la présentation fonctionnelle du ministère du budget,
- le récapitulatif de l'effort des différents ministères en matière d'environnement.

En effet, la classification « organique » des dépenses du budget de l'environnement permet de distinguer celles relatives à :

- la protection de la nature,
- la prévention des pollutions,
- la qualité de la vie,

Tandis que les principales actions du « bleu » du ministère de l'environnement et du cadre de vie ont trait respectivement à :

- la protection de l'environnement (qui recouvre à la fois la protection de la nature et la prévention des pollutions),
- la qualité de la vie,
- les études générales,
- la recherche,
- l'information.

Quant à la présentation fonctionnelle du ministère du budget, elle distingue :

- la protection et l'aménagement de l'espace rural,
- la protection de la faune et de la flore, les réserves naturelles, et les parcs nationaux (action qui semble être contenue dans la précédente).

Enfin, l'annexe « jaune » au projet de loi de finances récapitule les dépenses relatives à l'environnement en séparant :

- les actions dans les milieux naturels,
- le traitement des agressions,
- le patrimoine écologique,
- l'amélioration du cadre de vie,
- l'information, la formation et les actions de soutien.

b) des évaluations divergentes.

Ces différences de concepts peuvent aboutir à des divergences d'évaluation concernant le montant global des dépenses consacrées à l'environnement.

C'est ainsi que :

- le ministère évalue à 123,7 MF les dépenses ordinaires du budget de l'environnement (c.f. p.5) alors qu'en suivant la présentation par action du

« bleu », votre rapporteur aboutit, pour ces mêmes dépenses, à un total de 121,48 MF (c.f. p.4) :

- d'après cette même présentation par action, le total des dépenses ordinaires et des crédits de paiement du budget de l'environnement semble se monter à 607,5 MF alors que l'annexe « jaune » récapitulative fait état d'un total de 747,9 MF réparti comme suit :

Programmes	Ministère de l'Environnement et du cadre de vie		
	Dotations retenues pour leur totalité	Dotations retenues pour leur part P.N.E.	Total M.E.C.V.
Actions dans les milieux naturels	298,144	-	298,144
Eaux continentales	274,484	-	274,484
Eaux marines	1,560	-	1,560
Atmosphère	22,100	-	22,100
Sol	-	-	-
Traitement des agressions	45,080	-	45,930
Action sur les agressants	18,200	-	18,200
Prévention des agressions	17,480	-	17,480
Réduction des agressions	9,400	-	9,400
Patrimoine écologique	20,789	24,000	44,789
Réserves naturelles	1,792	-	1,792
Parcs nationaux	18,650	-	18,650
Sites et monuments naturels	-	24,000	24,000
Systèmes rares et fragiles	0,347	-	0,347
Amélioration du cadre de vie	33,519	189,558	223,077
Cadre de vie urbain	9,472	189,558	199,030
Cadre de vie rural	18,802	-	18,802
Zones d'aménagements coordonnés	5,245	-	5,245
Développement d'activités d'animation ou de nature	-	-	-
Information, formation et actions et soutien	2,889	-	2,889
Formation	-	-	-
Collecte et traitement de l'information	1,621	-	1,621
Études économiques	1,268	-	1,268
Recherche	32,000	-	32,000
Actions dans les milieux naturels — Traitement des agressions	14,700	-	14,700
Patrimoine écologique	5,300	-	5,300
Amélioration du cadre de vie	6,600	-	6,600
Innovation, expérimentation	2,700	-	2,700
Actions communautaires et multilatérales	2,700	-	2,700
Totaux (programmes)	432,421	213,558	645,979
F.I.Q.V. (non ventilé)	102,000	-	102,000
Totaux per ministère	534,421	213,558	747,979

Les différences de total s'expliquent par le choix plus ou moins restrictif des dotations qui ne sont à intégrer qu'en partie dans le budget de l'environnement.

Ce choix est difficile étant donné le caractère parfois insuffisamment explicite du « bleu » du ministère de l'environnement et du cadre de vie.

2° La présentation du « bleu » n'est pas toujours assez claire ni précise.

Sans doute est-il inévitable de mélanger, dans la présentation des dépenses relatives à l'environnement, les approches par milieu pollué (eau, atmosphère...), par polluant (déchets, bruit), par pollueur (pollution industrielle et autres...), par type de pollution (accidentelle et autres...), par type d'action (protection, prévention, études et recherches).

Encore que cela ne facilite guère l'appréhension des différentes politiques menées.

Mais l'approche du budget de l'environnement se trouve également compliquée par :

- la dispersion des crédits d'études et de recherches,
- et de ceux permettant la mise en oeuvre de la politique de l'eau (21 lignes budgétaires dont seulement un chapitre spécifique concernant les barrages...),
- l'isolement, sur des lignes budgétaires différentes, des autorisations de programmes antérieures ou postérieures au 1er janvier 1980 (date à laquelle a été opéré un important changement de nomenclature).

On appréciera d'autant plus les modifications positives apportées cette année à la nomenclature budgétaire qui tendent à regrouper les crédits relatifs :

- aux études générales,
- aux technologies propres.

Cependant, ces changements, pour nécessaires qu'ils soient, n'en contribuent pas moins à rendre plus difficiles encore les comparaisons, entre 1980 et 1981, des dotations des principaux chapitres du budget de l'environnement.

L'évaluation en pourcentage par chapitre des dépenses de ce budget est en effet déjà affectée cette année par des transferts, mesures d'ordre et redéploiements d'une grande complexité.

D. LA COMPLEXITÉ DES REDÉPLOIEMENTS DE CRÉDITS OPÉRÉS EN 1981 AU SEIN DU BUDGET DE L'ENVIRONNEMENT.

Le tableau suivant rend compte de ces mesures dont les principales
conséquences seront analysées dans la deuxième partie de ce rapport.

- Redéploiements, transferts et mesures d'ordres, en 1981, à l'intérieur du budget de l'environnement.

OBJET DE LA MESURE	Chap/art	-	Nature de la mesure	+	Chap/art	
Dépenses ordinaires						
REDEPLOIEMENT ET MESURES D'ORDRE AU SEIN DES CRÉDITS DE L'ENVIRONNEMENT (R et MO)						
Regroupement sur une même ligne budgétaire des crédits destinés aux études générales (prévention des pollutions).....	34-51/30	1.200.000	MO	1.200.000	34-50/50	
Renforcement des actions au niveau des collectivités locales et des associations dans le domaine de la qualité de la vie.....	34-51/50	2.900.000	R	2.900.000	44-10/50	- actions locales d'aménagement du temps.
Réduction des subventions aux associations dans le domaine de la protection de l'environnement.....	44-60/40	(100.000)	R	100.000	44-10/10	- Ajustement des crédits utilisés par les D.R.A.E. (1)
	44-60/40	(150.000)	R	150.000	44-10/40	- Ajustement de la subvention allouée aux parcs naturels régionaux
TOTAL		<u>4.100.000</u>		<u>4.350.000</u>		
TRANSFERTS VERS D'AUTRES SECTEURS DU MINISTÈRE (T)						
Réduction des crédits d'études concernant la prévention des pollutions.....	34-50/50	500.000	T	(500.000)	44-60/50)
Réduction des crédits destinés à la protection et à l'aménagement de l'environnement et à la valorisation des rythmes de vie.....	34-51/10 /50	500.000 1.400.000 <u>1.900.00</u>	T	(1.900.000)) Subvention à l'Agence Coopération et Aménagement
TOTAL		<u>2.400.000</u>		<u>(2.400.000)</u>)
Dépenses en capital						
REDEPLOIEMENT (R)						
Réduction de subventions d'équipement à des organismes pour la qualité de la vie.....	67-51/10	9.000.000 (AP)	R	3.000.000 3.000.000	57-51/20 67-11/50	- Ajustement des crédits mis à la disposition du D.R.A.E. (1) - Renforcement des actions de protection de la faune et de la flore
TRANSFERTS (T)						
Diminution des AP concernant les études préopératoires de prévention des pollutions	57-12/10 (AP)	5.000.000	T	5.000.000	57-50/30) Regroupement des crédits concernant les programmes pluriannuels d'études générales.
	57-12/20	-	"	-	" " ")
	57-12/30	100	"	100	" " ")
et d'évaluation de l'environnement)	57-51/60	-	"	-	" /80) Nouvel article concernant les études statistiques pour l'évaluation de l'environnement
Diminution des dépenses d'aide au paiement des redevances pour pollution des eaux.....	67-10/20	2.970.000	T)		67-51/70) Regroupement en un nouveau chapitre des crédits pour le développement de technologies propres
et de l'atmosphère.....	67-51/30	560.000	T)	3.500.000	" " ")
TRANSFERTS VERS D'AUTRES SECTEURS DU MINISTÈRE						
Diminution du FIQV.....	65-50/10	4.000.000	T	600.000 3.400.000	57-52 64-50) Renforcement des actions de la direction des affaires économiques internationales
Diminution des subventions d'équipement à des organismes pour la qualité de la vie.....	67-51/10	3.000.000	T	3.000.000	65-23/20) Renforcement des mesures de la Direction de l'Urbanisme et des paysages

(1) Délégations régionales à l'architecture et à l'environnement.

Les mouvements récapitulés dans ce tableau portent sur un total de crédits de près de 36 MF. Ils permettent déjà, avant d'avoir pris connaissance des économies et des inscriptions nouvelles que comporte ce budget, et beaucoup mieux qu'en se contentant de calculer l'évaluation en pourcentage des principaux chapitres, de donner un premier aperçu de ce que seront les priorités de 1981 (voir II).

Mais il convient également de rendre compte de deux mouvements de crédits plus particuliers :

- l'un effectué à l'intérieur du chapitre 44-10 au profit de l'agence des déchets (ANRED : agence nationale pour la récupération des déchets) et du CEFIGRE (centre d'études et de formation international pour la gestion des ressources en eau).

Origine des crédits redeployés	Montant des crédits prélevés	Organisme bénéficiaire du redéploiement	Montant reçu
<u>Chapitre 44-10</u>			
Agence de l'air	- 500.000 F. (1)	ANRED	+ 690.000 F.
Réseaux d'observation	- 600.000 F. (2)	CEFIGRE	+ 650.000 F.
Lutte contre le bruit	- 200.000 F.		

(1) Economies rendues possibles par le retard de la mise en place de l'agence de l'air (reports de crédits de 1980 à 1981).

(2) Dépenses qui vont être prises en charge par l'agence de l'air en 1981.

- l'autre allant en sens contraire du regroupement des crédits d'études générales effectué cette année, qui est réalisé au profit des études pré-opérationnelles de protection de la nature (chapitre 57-11) et porte sur 160 000 F.

Ces transferts, redéploiements et mesures d'ordre expliquent au même titre que les économies et les inscriptions nouvelles qui vont être analysées maintenant, pour quelles raisons ce budget connaît une évolution contrastée, caractérisée par des mouvements de crédits de forte amplitude et en sens contraire.

II - UNE EVOLUTION CONTRASTEE.

Le budget de l'environnement en 1981 se présente comme un budget de rigueur (A) à l'intérieur duquel apparaissent de nettes priorités (B) qui permettent de poursuivre des opérations importantes (C).

A. UN BUDGET DE RIGUEUR.

En négatif, la rigueur de ce budget se traduit par des diminutions importantes de certains crédits, mais l'austérité budgétaire est également marquée, de façon cependant neutre d'un point de vue financier global, par les redéploiements déjà signalés qui constituent autant de remises en cause des services votés du ministère.

1° Les économies budgétaires.

a) les économies générales.

Toutes les nouvelles autorisations de programme du budget de l'environnement ont été négociées lors des arbitrages budgétaires sur la base de la réduction de 20 % demandée à tous les ministères pour les dépenses de cette catégorie.

De même, les crédits d'études générales ont dû subir dans beaucoup de cas l'abattement de 30 % prévu par la plupart des budgets.

b) les économies spécifiques

Cependant un certain nombre d'économies spécifiques ont été jugées possibles en sus des abattements de base imposés.

● Il s'agit, en ce qui concerne la protection de la nature, de réductions sur les crédits d'études relatifs à :

la faune et la flore	- 200 000 F	} (études pré-opérationnelles)
les réserves naturelles . .	- 300 000 F	
l'équipement piscicole . .	- 300 000 F	

● En ce qui concerne la prévention des pollutions, d'économies sur :
la rémunération des commissaires enquêteurs(1) - 100 000 F

(1) Ces derniers ont un rôle consultatif pendant le déroulement des enquêtes publiques préalables à l'autorisation des installations classées.

les opérations de protection des eaux	- 1 MF (titre V)
les programmes « écrêtement des redevances » et « contrats de branches »	- 3,5 MF
les remboursements au CNEXO (centre national d'exploitation des océans) pour les études du milieu marin	- 140 000 F
● en ce qui concerne la qualité de la vie, d'économies sur :	
– les dépenses d'aménagement et de valorisation des rythmes de vie	- 400 000 F
– certaines actions expérimentales d'aménagement du cadre de vie	- 2 MF
– des économies supplémentaires sur des crédits d'études relatives à la protection de l'environnement	- 1 MF

Au total, ces économies spécifiques atteignent près de 9 MF, en plus donc de celles qui résultent des abattements de 20 % et 30 % évoqués ci-dessus, qui elles dépassent les 40 MF (28,8 MF au seul titre de l'abattement de 20 % sur les autorisations de programme de la direction de la prévention des pollutions).

Deux réductions de crédits méritent des explications particulières.

● Il s'agit d'abord de la suppression de l'écrêtement des redevances de pollution, rendue possible par le succès des contrats de branche qui a provoqué une diminution de la pollution, donc du montant des redevances et de l'aide à leur paiement.

● Quant à la réduction de 140 000 F. des crédits du Centre National pour l'Exploitation des Océans, elle s'explique par une rationalisation des méthodes de dépouillement des données fournies par le Réseau National d'Observation en Milieu Marin et ne doit, paraît-il, en aucun cas affecter la qualité scientifique des analyses.

Mises à part les économies, les mouvements de redéploiements et de transferts de crédits à l'intérieur du ministère témoignent également d'un effort de rigueur budgétaire dans la mesure où, sans augmentation de dépenses, ils aboutissent à une remise en cause des services votés.

2° La remise en cause, à travers les redéploiements, des services votés.

Certains redéploiements cependant, parce qu'ils bénéficient à d'autres secteurs du ministère, s'assimilent à des mesures négatives en ce qui concerne le budget de l'environnement.

Il s'agit notamment :

- des réductions de crédits qui permettent le versement d'une subvention de 2,4 MF à l'Agence de Coopération et Aménagement (1),

- de la diminution de 12,5 MF du FIQV (Fonds d'Intervention pour la Qualité de la Vie), qui permet un renforcement des actions de la direction des affaires économiques internationales, et s'explique par les difficultés de consommation des crédits constatées les années précédentes.

- enfin, de la diminution de 3 MF des subventions d'équipement à des organismes pour la qualité de la vie (titre VI) qui a pour contrepartie un renforcement des moyens de la direction de l'Urbanisme et des Paysages qui prendra désormais en charge la politique des jardins familiaux confiée auparavant à la Délégation.

D'autres redéploiements, parfaitement neutres au regard de l'équilibre financier global du budget de l'environnement n'en révèlent pas moins des priorités de ce budget au même titre que les inscriptions nouvelles qui seront analysées plus loin.

Ils ont pour conséquence :

- le renforcement des moyens d'intervention (titre IV) et d'investissement (titre V) mis à la disposition des Délégations régionales à l'architecture et à l'environnement (3 MF),

- l'augmentation des crédits destinés aux actions locales d'aménagement du temps (2,9 MF),

- en ce qui concerne la protection de la nature, l'ajustement de la subvention allouée aux parcs naturels régionaux (+ 150 000 F au titre IV) et le renforcement des actions de protection de la faune et de la flore (+ 3 MF au titre VI)

- enfin, et surtout, le regroupement et l'augmentation globale des crédits consacrés au développement des technologies propres (+ 3,5 MF).

Les redéploiements de crédits, donc, s'ils traduisent la rigueur de ce budget, au même titre que les économies, par la remise en cause des services votés qu'ils impliquent, n'en reflètent pas moins aussi ses priorités, ainsi que les inscriptions nouvelles dont il va être rendu compte dans la suite de ce rapport.

(1) Cette agence, héritière de l'ancien secrétariat des missions d'urbanisme (SMU), mène des actions de coopération technique à l'étranger, en amont de nos exportations de bâtiments et travaux publics.

B. UN BUDGET A L'INTERIEUR DUQUEL APPARAISSENT DE NETTES PRIORITES.

1° D'après les inscriptions nouvelles qui viennent compléter les redéploiements, l'augmentation de certaines dotations, peu nombreuses il est vrai, est due non pas à des redéploiements internes, mais à des inscriptions nouvelles de crédits. Les plus importantes concernent les programmes de grands barrages qui bénéficient de 23 MF supplémentaires sans compter les 181 MF inscrits au fonds d'action conjoncturelle. Ces inscriptions nouvelles très importantes suffisent à expliquer l'augmentation spectaculaire en 1981 (+ 91 %) des autorisations de programme de la direction de la prévention des pollutions signalée dans ce rapport en page 4.

Les autres mesures de ce type concernant la direction de la protection de la nature sont de moindre ampleur.

Elles concernent :

- les parcs nationaux qui voient augmenter de 4 MF les crédits qui leur sont versés pour la gestion de leur personnel,

- les parcs naturels régionaux dont les subventions reçues du chapitre 44-10 augmentent de 1 MF (y compris un redéploiement de 150 000 F. déjà signalé page 13),

- enfin, la chasse avec le remboursement à l'Office National de la Chasse (ONC) de 2,8 MF correspondant aux frais d'organisation des examens du permis de chasse, et un ajustement aux besoins de 125 000 F. (chapitre 34-51 article 20).

Ces inscriptions nouvelles qui complètent les redéploiements déjà analysés traduisent les priorités de ce budget.

2° Les priorités qui se dégagent de l'analyse des crédits de l'environnement

a) dans le domaine de la protection de la nature

Ce sont les dépenses de fonctionnement qui semblent privilégiées, s'agissant des parcs nationaux et régionaux alors que les dépenses en capital paraissent au contraire favorisées en ce qui concerne les réserves naturelles et les zones périphériques.

Les actions de protection et de recherche concernant la faune et la flore sont renforcées ainsi que les crédits de paiement relatifs aux programmes d'études et d'équipements piscicoles.

Crédits de la Direction de la protection de la nature

	Crédits de paiement			Autorisations de programme		
	1980	1981	1980/81	1980	1981	1981/80
TITRE III						
- Parcs et ateliers ch. 31-63	239 MF	286,6 MF	+ 12,3 %			
- Dépenses spécifiques de fonctionnement et d'entretien (chasse) ch. 34-51	3,6 MF	3,7 MF	+ 2,7 %			
- Fonctionnement des parcs nationaux ch. 36-10	33,5 MF	37,5 MF	+ 11,9 %			
TITRE IV						
- Protection de la nature ch. 44-10	0,8 MF	3,6 MF	+ 341 %			
TITRE V						
- Recherche sur les milieux naturels (écologie-faune- flore-santé) ch. 57-57	36 MF	4,8 MF	+ 30,4 %	4,5 MF	5,3 MF	+ 17,7 %
- Etudes pré- opérationnelles sur l'équipement piscicole ch. 57-11	1 MF	1,415 MF	+ 40 %	2,9 MF	2,3 MF	- 2,7 %
TITRE VI						
- Subventions d'équipement ch. 67-11						
- Réserves naturelles art. 10	0,3 MF	0,6	+ 100 %	0,5 MF	0,7 MF	+ 40 %
- Zones périphériques art. 30	2	5	+ 150 %	11 MF	9,6 MF	- 12,2 % (1)
- Faune et flore art. 50	0,150	0,300	+ 100 %	0,3 MF	0,3 MF	+ 0 %
- Equipement piscicole art. 70	0,8	1,2	+ 50 %	1,8 MF	1,8 MF	+ 0 %

(1) Le FIDAR est appelé à participer davantage au financement des dépenses dans les zones périphériques.

b) dans le domaine de la prévention des pollutions

Des priorités très nettes sont accordées

- au programme de construction de barrages de régularisation
- à l'achèvement des études préopérationnelles en cours concernant la pollution de l'eau et de l'air et les pollutions industrielles
- aux technologies propres
- à l'ANRED (agence nationale pour la récupération et l'élimination des déchets).

Mais s'agissant d'actions décentralisées et concertées, les priorités suivies n'ont pas toutes d'implications budgétaires.

C'est ainsi, par exemple, que l'ANRED doit bénéficier du produit d'une taxe parafiscale sur les huiles minérales et synthétiques, afin de financer des mesures de récupération et de valorisation des huiles usées.

Crédits de la Direction de la prévention des pollutions

	Crédits de paiement			Autorisations de programme		
	1980	1981	1981/80	1980	1981	1981/80
TITRE V						
<u>Etudes préopérationnelles</u>						
ch. 57-12						
- Pollution des eaux - art. 10 - (inventaire-protection-surveillance)	18 MF	42,7 MF	+ 136 %			
- Pollution industrielle et atmosphérique - art. 20 - (inspection des établissements classés + réseaux de mesure et d'analyse)	3,14 MF	4,74 MF	+ 50 %			
- Bruits et vibrations - art. 30 -	40 MF	60 MF	+ 50 %			
<u>Recherche sur les milieux physiques</u> (pollution, eau, air, sol, déchets) ch. 57-57 - art. 20 -						
	8,7 MF	12,2 MF	+ 40 %	10,9 MF	13,2 MF	+ 21 %
TITRE VI						
<u>Interventions dans le domaine de l'eau</u>						
ch. 67-10						
- Barrages et protection contre les eaux - art. 40 -	64,5 MF	72 MF	+ 11,6 %	90,6 MF	95,48 MF	+ 5,38 %
- Fonds d'action conjoncturel art. 50 -	-	181 MF		-	-	-
<u>Technologies propres</u> ch. 67-51 - art. 70 -						
	1 MF	4 MF	+ 300 %	2 MF	5,53 MF	+ 176,5 %

Evolution marquée par
des redéploiements au
profit du chapitre
d'études générales
57-50

c) En ce qui concerne la qualité de la vie

La délégation à la qualité de la vie apparaissant comme la principale victime de l'austérité du budget de l'environnement en 1981, les priorités dans ce domaine sont peu nombreuses (1).

Il s'agit :

- du renforcement, par redéploiement des actions locales, d'aménagement du temps ;

- du renforcement par redéploiement d'actions confiées par la délégation à la qualité de la vie aux délégations régionales à l'architecture et à l'environnement ;

- enfin, de l'ajustement, par une inscription nouvelle, du remboursement au parc Sevrans de ses dépenses de personnel.

Ces priorités permettront la poursuite d'opérations importantes ainsi que de nouvelles réalisations.

C. UN BUDGET QUI PERMET DE MENER DES OPERATIONS IMPORTANTES.

1° A court terme

a) En ce qui concerne la protection de la nature

Les redéploiements de crédits et les inscriptions nouvelles signalées ci-dessus doivent permettre :

- d'assurer le fonctionnement du parc du Mercantour dont le conseil d'administration a été mis en place en juin 1980 ;

- dans les autres parcs nationaux, de créer des centres d'information, d'aménager des sentiers et des refuges, de désenclaver les zones périphériques, d'y développer les exploitations pastorales et le tourisme en mettant en valeur les paysages ;

- de prévoir la mise en place du parc national de l'Ariège qui fait l'objet d'une enquête publique ouverte depuis le mois de juin 1980 ;

(1) Il est vrai que la délégation se voit cantonnée de plus en plus dans un rôle d'administration de mission et se trouve donc déchargée de certaines de ses responsabilités de gestion. (Exemple : jardins familiaux.)

- de faire fonctionner et d'aménager le parc régional marais Poitevin-Val de Sèvres-Vendée, créé en janvier 1979 ;

- de continuer les études sur les projets de parcs nationaux de la Guadeloupe et des îles Chausey et sur la création des parcs régionaux de Picardie maritime et de la vallée de Chevreuse ;

- d'étendre aux autres poissons migrateurs (anguilles, esturgeons...) ce qui a été entrepris dans le cadre du programme saumon.

PARCS NATIONAUX
PARCS NATURELS RÉGIONAUX
1980

Parcs nationaux



créés



en projet

Parcs Naturels Régionaux



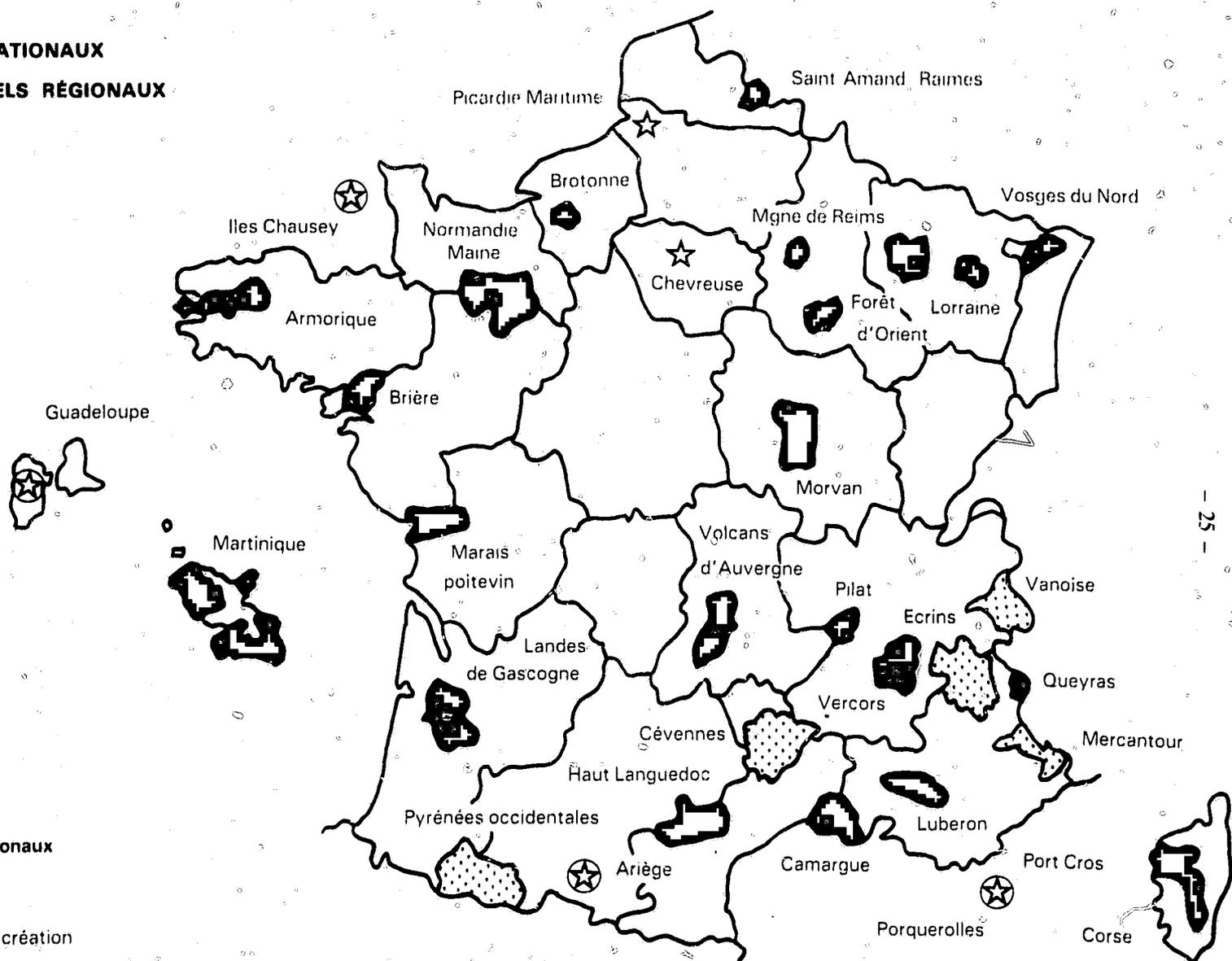
Créés



en cours de création

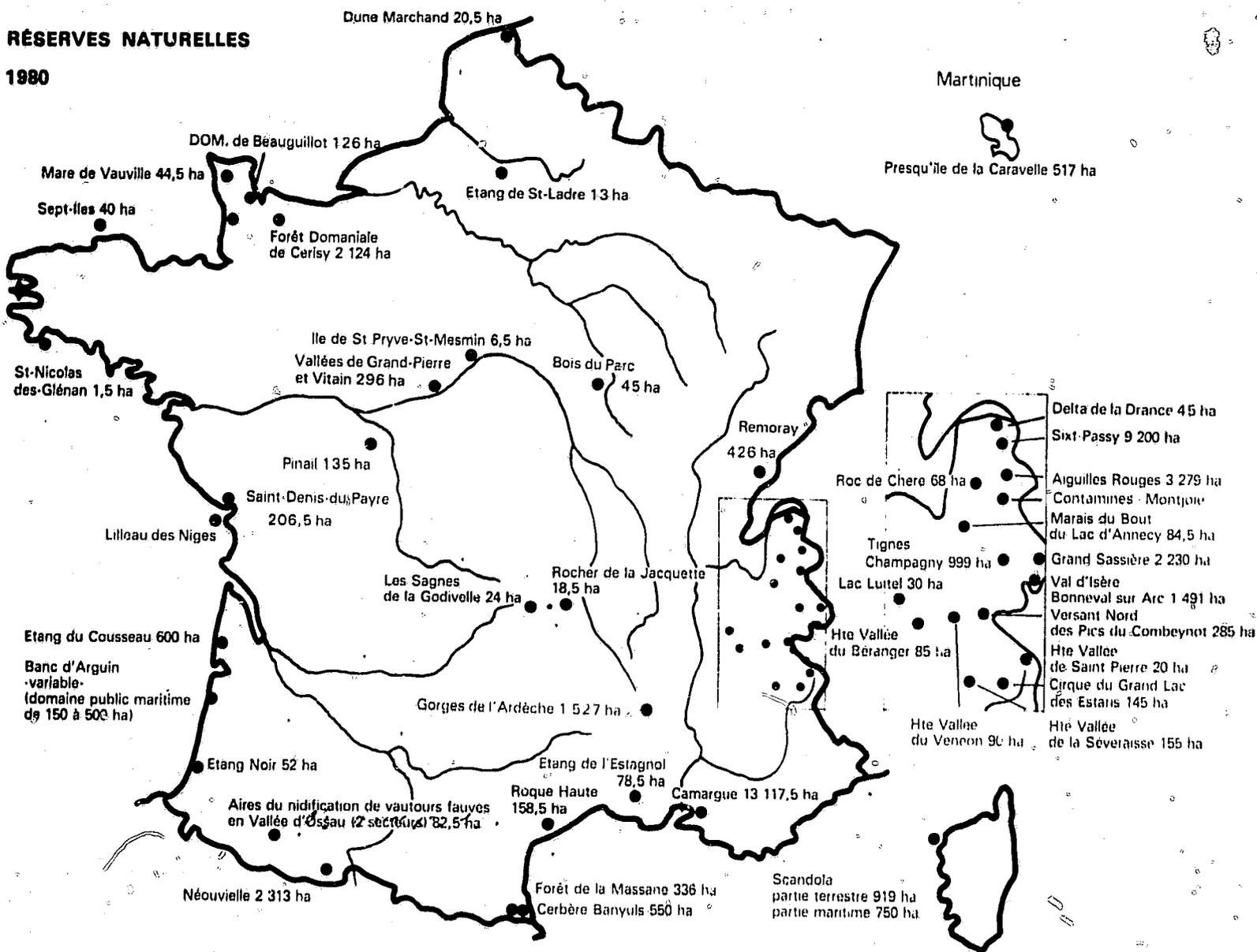


Limite de région



RÉSERVES NATURELLES

1980



b) *En ce qui concerne la prévention des pollutions*

L'essentiel des nouvelles réalisations, du point de vue du volume des crédits engagés, concerne les programmes de barrages.

La construction des barrages de Naussac (sur l'Allier) et de Villerest (sur la Loire) sera poursuivie tandis que seront mis en chantier les barrages de Conqueyrac (sur le Gard) et de la Chapelle-Erbrée (sur la Vilaine) et surtout le barrage Aube (173 m3) dont le démarrage des travaux pourra être financé par un fonds d'action conjoncturelle de 181 MF.

En dehors de la construction de barrages sont également prévues :

- la construction, depuis longtemps attendue, de stations d'épuration à Toulon et Marseille (!), en application du plan pour l'assainissement du littoral de la Région Provence-Côte d'Azur de 1980, pour lequel doivent être dépensés 1 MD 572 MF (ce qui représente 35 % du montant des travaux à exécuter dont 15 % de remboursement de T.V.A.) ;

- l'expérimentation de réseaux de télédétection pour l'annonce des crues dans le bassin de la Garonne ainsi que dans les départements des Pyrénées orientales et du Gard et la mise à l'étude d'autres réseaux dans les bassins de la Seine et de la Loire ;

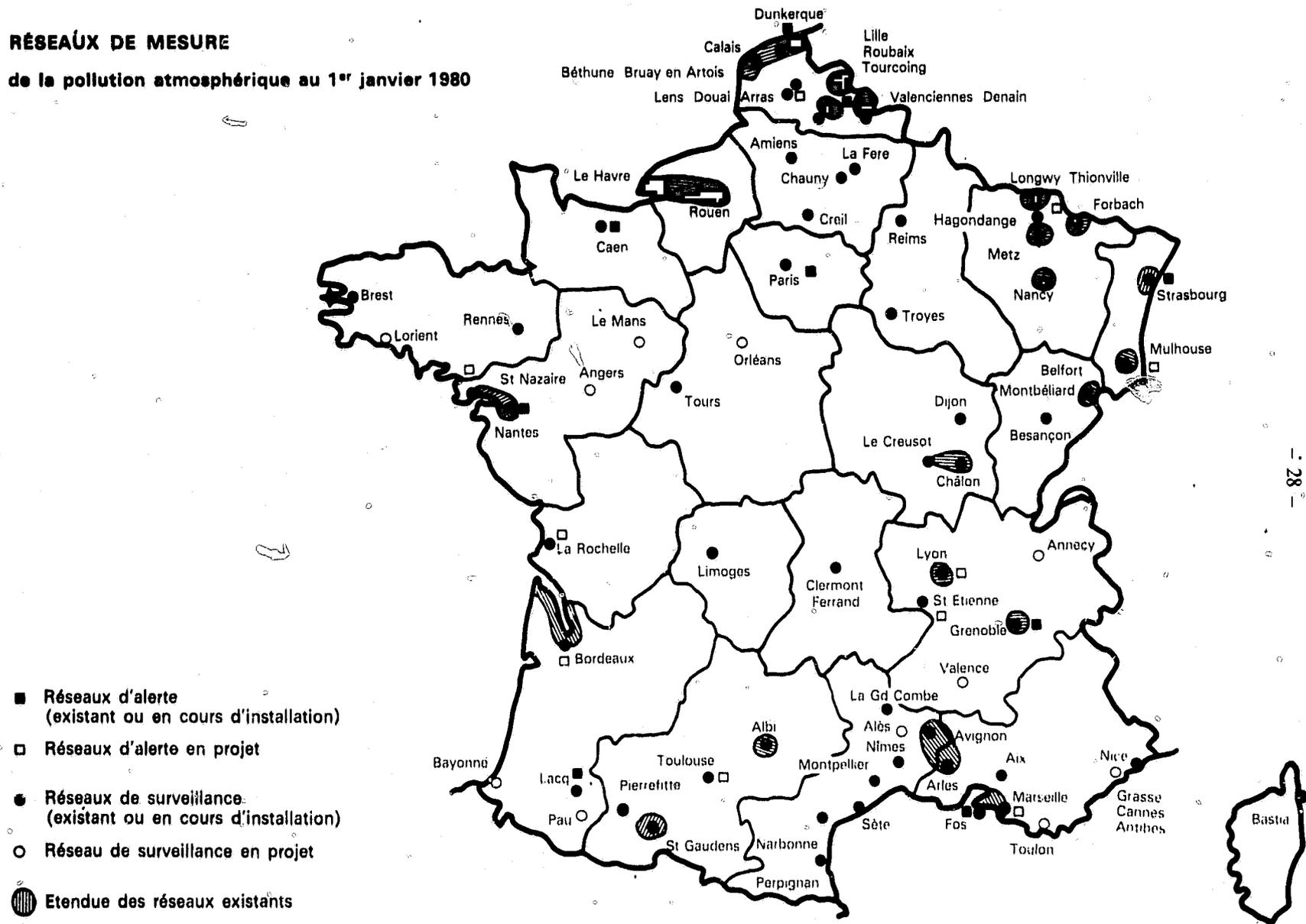
- la mise en place (en fait, dès le dernier trimestre de 1980) de l'Agence de l'air à Metz et la création d'un réseau d'alerte à la pollution atmosphérique dans l'agglomération Lille-Roubaix-Tourcoing, ainsi que l'installation de réseaux de mesure à Paris, Dijon, Marseille et Lyon ;

- l'attribution d'un prix « technologie propre » de 30 000 F et l'installation d'un institut de gestion des énergies à Limoges.

(1) La création d'une station à Nice est également prévue mais son implantation définitive dépend de l'évolution des travaux d'extension de l'aéroport.

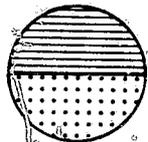
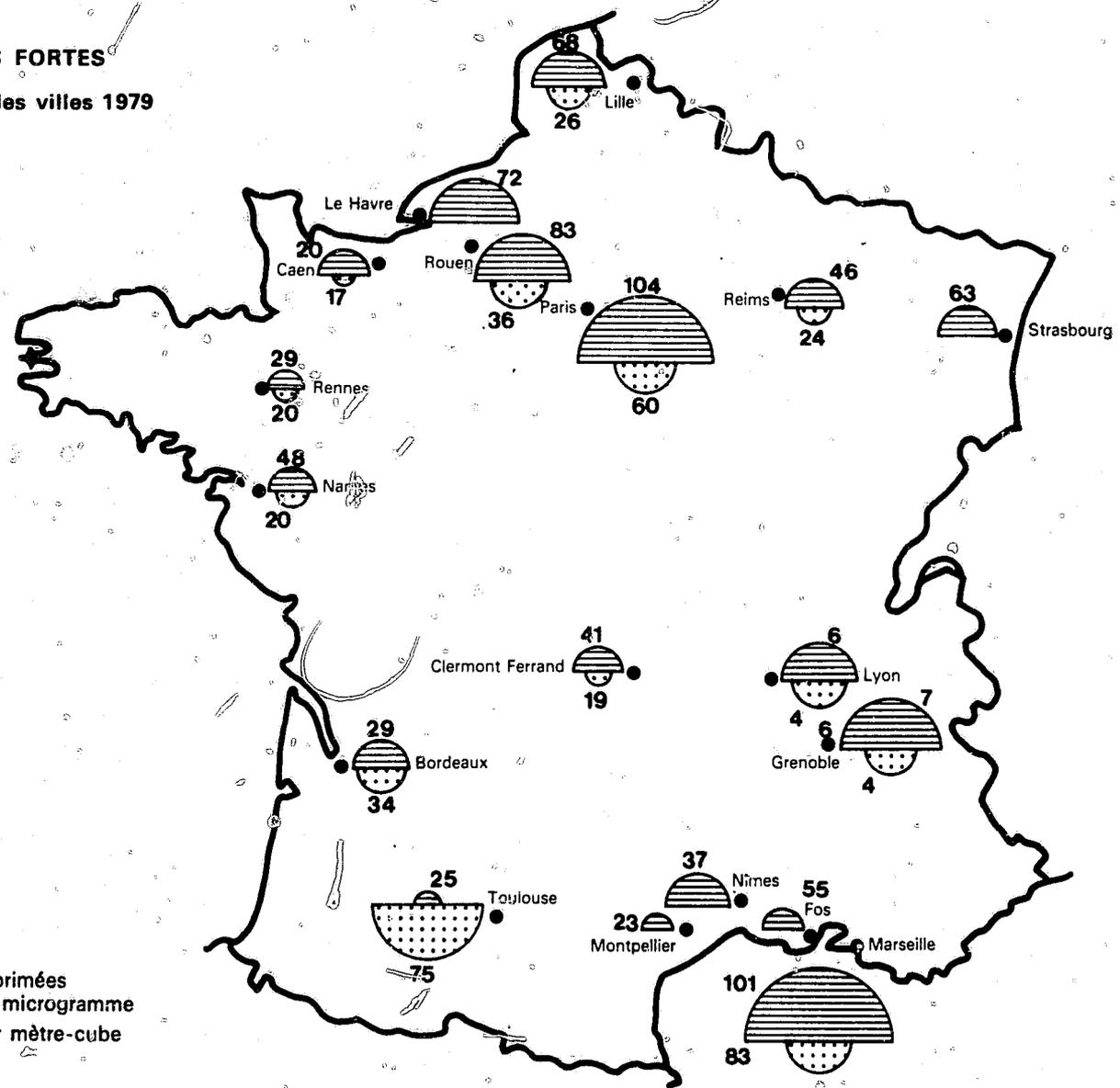
RÉSEAUX DE MESURE

de la pollution atmosphérique au 1^{er} janvier 1980



FUMÉES NOIRES ET ACIDITÉS FORTES

Moyenne annuelle des principales villes 1979



Acidités fortes : exprimées en microgramme
Fumées noires : par mètre-cube

Mais en dehors de ces opérations ponctuelles sont également poursuivis des efforts de longue haleine débouchant sur des résultats immédiats moins spectaculaires mais tout aussi importants.

2° Les efforts à long terme

Le Président de la République a défini la bataille de l'environnement comme « une guerre de trente ans », il est indéniable en effet que certains objectifs dont la poursuite actuellement ne suscite que des actions expérimentales de démonstration et de sensibilisation, ne pourront être atteints que dans de nombreuses années où nécessiteront une lutte permanente.

Deux exemples peuvent être retenus, celui de la valorisation des déchets, d'une part, et celui de l'élimination des pollutions industrielles d'autre part.

a) le problème de la valorisation des déchets domestiques

Par rapport à 1975, le pourcentage de population bénéficiant d'un service de collecte des ordures ménagères est passé en 1980 de 80 % à 95 % et la capacité de traitement des ordures produites a augmenté de 34 %.

Cependant, ces résultats sont encore insuffisants dans la mesure où :

- 30 % seulement des déchets domestiques produits sont valorisés (20 % par incinération et 10 % par la fabrication de compost) :

- ce pourcentage de 30 % est également celui des ordures produites qui ne font encore l'objet d'aucun traitement.

Il convient donc de développer :

- la collecte sélective ou le tri des déchets qui permet des récupérations de matériaux (verre, papier, emballages, cartons) ;

- les autres procédés de valorisation qui permettent une récupération :

- d'énergie
- de matière fertilisante.

En 1979, les aides accordées aux collectivités locales pour l'élimination des déchets des ménages et des déchets sauvages ont été les suivantes :

- Ministère de l'Intérieur : 22 MF
 - Ministère de l'Agriculture : 25 MF
 - ANRED : 10 MF
 - Agence pour les économies d'énergie : 19,5 MF
(pour les investissements permettant de récupérer l'énergie)
- TOTAL : 76,5 MF

Les quantités de déchets indiquées ci-dessous ont ainsi pu être récupérées :

compost : 500 000 T
verre : 160 000 T
papier (1) : 260 000 T
PVC : 2 500 T

De nombreuses difficultés demeurent cependant à surmonter, telles la mise au point de techniques de tri des déchets, ou la recherche de débouchés industriels qui suppose un approvisionnement stable en produits récupérés.

L'ANRED s'emploie à trouver des solutions à ces problèmes, en liaison avec les communes, les récupérateurs et les utilisateurs.

Un accord entre les professionnels concernés et les pouvoirs publics a par exemple été signé en décembre 1979 dans le domaine des emballages de liquides alimentaires qui doit permettre de récupérer chaque année : 450 000 tonnes de verre ménager ; 10 000 tonnes de PVC ; 200 millions de bouteilles de verre.

L'ANRED a également encouragé des opérations de démonstration de certains procédés de tri mécanique. (Revalord, hydromer Combusac).

Mais le problème de la valorisation des déchets concerne, pour une part sans doute encore plus importante, les déchets industriels.

(1) Il est à noter que l'utilisation de vieux papiers permet, pour un traitement d'une quantité supplémentaire de 300 000 tonnes par an, une économie annuelle de devises de 500 MF.

b) *le problème des déchets industriels*

En même temps que le problème de la valorisation des déchets industriels, se pose celui de l'apparition de nouveaux polluants, au fur et à mesure que sont éliminées les pollutions classiques, ainsi que celui de la toxicité et du danger de certains produits.

- La valorisation des déchets industriels.

L'action nouvelle la plus intéressante est celle qui concerne la récupération des huiles usagées définie par un décret du 21 novembre 1979 et financée par une taxe parafiscale dont le produit doit être de 34,2 MF en 1980.

Des actions de valorisation de pneus usagés seront également menées dans cinq départements (on notera à ce sujet que le rechapage des pneumatiques est beaucoup moins utilisé en France qu'à l'étranger (1)).

Parmi les autres actions réalisées ou en cours, on peut citer également :

- la valorisation de déchets de bois et de plastiques ;
- la récupération d'argent dans les bains de traitement photographique ;
- la collecte de vieux médicaments.

On remarquera enfin d'intéressantes opérations de valorisation de certains déchets dans l'agriculture (serums de fromagerie, sang des abattoirs, sous-produits organiques d'origine industrielle, compost et boues d'épuration), qui doivent permettre de réduire notre dépendance extérieure dans le domaine des engrais, des protéines et de l'énergie.

- Les nouveaux polluants

Au fur et à mesure que sont éliminées certaines formes de pollutions industrielles en apparaissent de nouvelles engendrées par le progrès technique.

La lutte contre la pollution industrielle s'apparente donc à l'effort de Sisyphe.

Ainsi, en ce qui concerne, par exemple, la pollution industrielle de l'eau, le 4^e programme des agences de bassin qui s'appliquera à partir de 1982 prévoira des actions de lutte contre les nouveaux polluants que sont l'azote et le phosphore.

(1) 10 % des pneus de remplacement en France contre 50 % en Grande-Bretagne.

Si les objectifs du programme précédent ont été atteints à 80 % en ce qui concerne les matières en suspension, ils n'ont été remplis qu'à 42 % en ce qui concerne les matières oxydables et à 50 % en ce qui concerne les toxiques industriels.

En dehors de la pollution de l'eau, beaucoup reste également à faire pour traiter les 18 MT de « déchets spéciaux » dont 2 MT de déchets toxiques produits chaque année par notre industrie.

En effet les 14 centres collectifs de traitement existants n'offrent qu'une capacité de traitement physico-chimique de 200 000 T par an et il n'existe que 9 sites de décharges étanches permettant d'accueillir certains déchets spéciaux sans risque pour l'environnement.

L'ANRED s'efforce donc d'étendre le réseau de centres de traitement existants, de favoriser la création d'associations régionales d'industriels tendant à promouvoir l'élimination et la valorisation des déchets, enfin d'engager des actions ponctuelles de résorption de dépôts polluants.

On signalera, d'autre part, qu'il a été demandé aux préfets par une lettre circulaire du 20 juin 1980, d'élaborer des schémas régionaux d'élimination et de valorisation des déchets industriels.

Devant l'ampleur de ces problèmes et surtout le coût très élevé des mesures de dépollution à entreprendre, l'intérêt du développement de technologies propres apparaît encore plus évident.

Ces technologies présentent un avantage à la fois sur le plan :

- écologique (moins de pollution),
- financier (l'antipollution étant moins chère que la dépollution),
- économique (économies d'énergie, développement de l'innovation, des investissements, des exportations, créations d'emplois).

Aussi votre rapporteur ne peut-il qu'approuver les dépenses qui leur sont consacrées et qui sont engagées par la Mission « Technologie propre » installée au sein de la Direction de la Prévention des Pollutions et chargée d'assurer le secrétariat du « Groupe Interministériel de Coordination des Actions de Promotion et de Développement des Technologies Industrielles Propres » créé en mars 1979.

Le budget de la Mission, en 1980, a été de 9,9 MF répartis :

- en 3,5 MF d'études et de recherches,
- et 6,4 MF d'aide aux investissements.

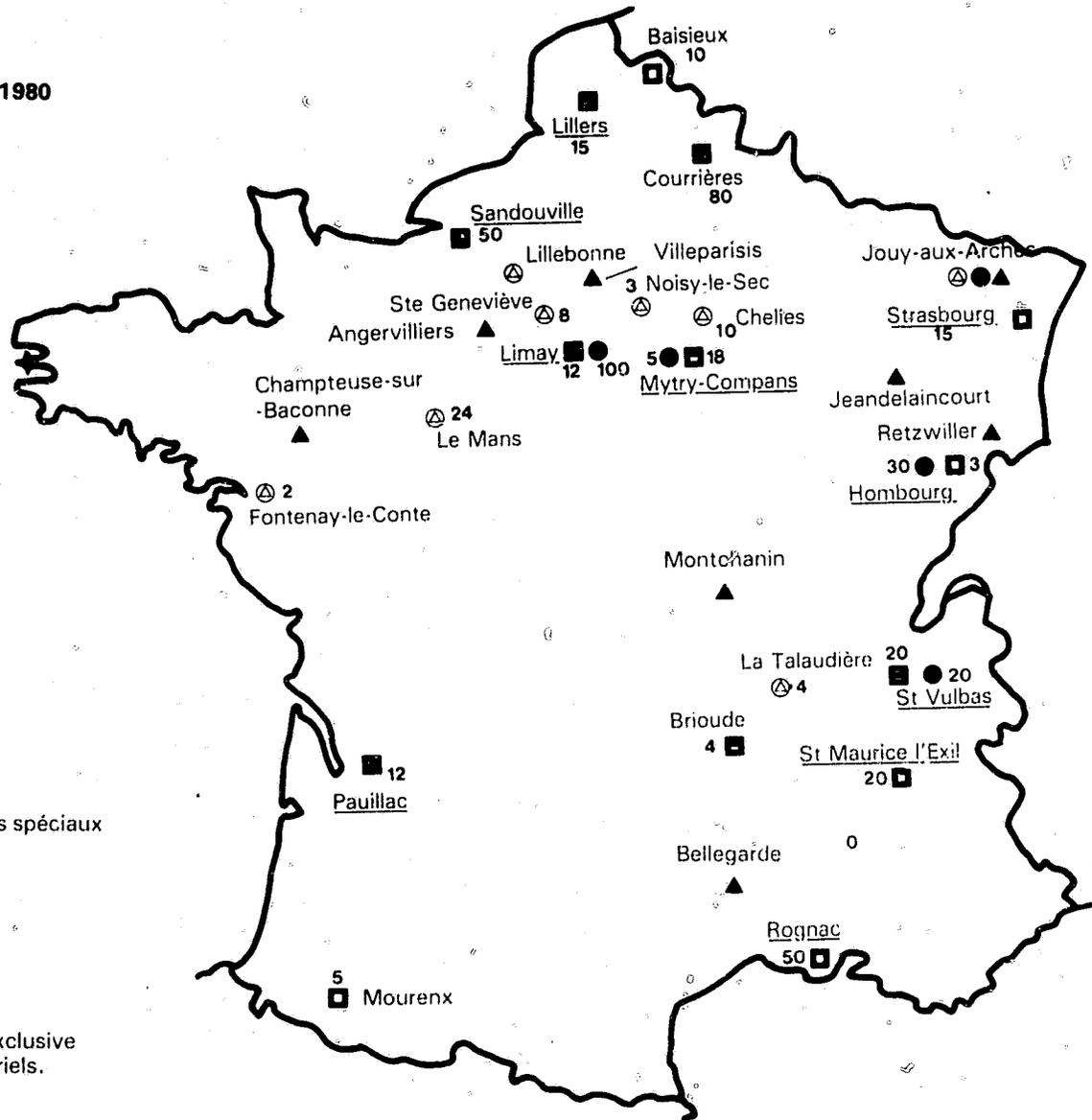
Mais si les priorités du budget de l'environnement permettent à court et à long terme de mener des actions importantes, il n'en demeure pas moins que des améliorations sont souhaitables dont certaines d'ailleurs n'ont pas de conséquences financières directes.

LES RÉSIDUS INDUSTRIELS

centres collectifs de traitement 1980

- ▲ Décharge de déchets industriels spéciaux
- Incinération
- Détoxification
- ⊙ Traitement d'huiles solubles
- 4 Capacité (en milliers de tonnes)

Les centres dont le nom est souligné ont pour activité exclusive le traitement de déchets industriels.



III. - DES AMELIORATIONS SOUHAITABLES

Les améliorations qui apparaissent souhaitables concernent :

- la répartition des compétences entre les ministères et les services chargés de la protection de l'environnement ;
- les moyens d'intervention, de surveillance et de contrôle à la disposition des responsables de cette protection ;
- la législation et la réglementation et son application.

A. LA NECESSITE D'UNE MEILLEURE REPARTITION DES COMPETENCES ENTRE LES MINISTERES AFIN DE RENFORCER L'EFFICACITE DE L'ACTION DES POUVOIRS PUBLICS

Dans l'état actuel de la répartition des compétences en matière de défense de l'environnement entre les différents ministères concernés, celui de l'environnement ne peut pas toujours exercer les attributions correspondant aux responsabilités qui lui ont été confiées.

Il en va ainsi spécialement de ses tâches relatives :

- au contrôle des installations classées,
- à l'assainissement des eaux,
- à la lutte contre les pollutions marines accidentelles.

1° Il conviendrait de rattacher au ministère de l'environnement et du cadre de vie les personnels chargés de l'inspection des installations classées.

Il ne paraît pas cohérent en effet que l'Inspection des installations classées soit confiée à des personnels relevant des ministères de l'Industrie et de l'Agriculture alors que la responsabilité de l'application de la loi du 19 juillet 1976 relative à ces mêmes installations a été attribuée au ministère de l'Environnement.

2° De même, les responsabilités du Gouvernement en matière d'assainissement et de police des eaux devraient être entièrement confiées au ministère de l'Environnement et du Cadre de vie.

a) La politique d'assainissement des eaux

	1978	1979	1980
M.E.C.V. Grands barrages Autres barrages	Chapitre 67-00 Article 30 48,4 MF 0 MF	Chapitre 67-00 Article 30 55,4 MF 0 MF	Chapitre 67-10 Article 40 69,3 MF 21,2 MF
Ministère de l'Agriculture Opérations d'intérêt national	Chapitre 61-60 Article 10 et 60 28,0 MF	Chapitre 61-40 Article 40 (1) 74,0 MF	Chapitre 61-40 Article 40 84,0 MF
Opérations d'intérêt régional	Chapitre 61-60 Article 20 93,3 MF	Chapitre 61-40 Article 50 135,6 MF	Chapitre 61-40 Article 50 191,0 MF
Ministère des Transports Grands barrages Autres ouvrages	Chapitre 63-33 Article 20 0 MF 37,5 MF (2)	Chapitre 63-33 Article 20 14 MF 29,5 MF (2)	0 MF 0 MF

(1) Y compris l'ex article 40, chapitre 61-60 (aménagement hydraulique des terres agricoles).

(2) Y compris la défense contre la mer.

Si l'on comprend que l'aménagement des ressources en eau puisse intéresser d'autres ministères comme ceux de l'Agriculture et des Transports, (cf. le tableau ci-dessus), en revanche tous les moyens destinés à l'assainissement des eaux devraient être regroupés et confiés au ministère de l'Environnement et du Cadre de vie. Or, ils sont actuellement dispersés entre ce ministère et ceux de l'Agriculture et de l'Intérieur.

Pour les années 1978 à 1980, la répartition entre les 3 ministères des dotations correspondant à l'assainissement des agglomérations a été la suivante :

Crédits budgétaires destinés à l'assainissement des agglomérations

	1978	1979	1980
Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie	4	6,1	8
Ministère de l'Agriculture Chapitre 61-80, Article 10	95,5	119,5	78,8
Ministère de l'Intérieur Chapitre 65-60, Article 10	380,4	433,5	433,5

Il faut noter que le chapitre 61-80 du budget de l'Agriculture concerne à la fois les réseaux d'assainissement, les stations d'épuration, la collecte, le traitement des ordures ménagères, et l'adduction d'eau potable.

A ces autorisations de programme s'ajoute la part des crédits F.N.D.A.E. (Fonds National de Développement des Adductions d'Eau) que les préfets ont la possibilité d'affecter à l'assainissement ou à l'adduction d'eau. Le montant total du F.N.D.A.E. est de l'ordre de 500 MF.

Compte tenu du fait que l'ensemble de ces crédits sont régionalisés et globalisés, ce n'est qu'au vu des comptes de gestion des départements que l'on connaît leur répartition d'affectation et notamment la part consacrée à l'assainissement.

Quant au chapitre 65-60 du ministère de l'Intérieur, sa dotation correspond au financement de l'assainissement, la collecte et traitement des ordures ménagères en zone urbaine.

b) Les problèmes d'hydrologie et de police des eaux.

Des problèmes de coordination se posent également mais en ce qui concerne l'hydrologie et la police des eaux.

Les administrations qui interviennent dans ces domaines sont, en dehors du ministère de l'Environnement et du Cadre de vie, celles du ministère de l'Agriculture, de l'Industrie, de l'Intérieur, de la Santé et des Transports.

Au niveau local, ce sont essentiellement les services chargés de la police des eaux ou des installations classées (DDE, DDA, DII, DDASS, Services de Navigation) qui interviennent sous la responsabilité des Préfets.

Les préoccupations des différentes administrations concernées peuvent être divergentes : c'est ainsi par exemple, que les services du ministère de l'Agriculture chercheront plutôt à utiliser les ressources disponibles en eau pour l'irrigation, alors que ceux du ministère de l'Environnement auront pour souci majeur de ne pas trop abaisser le niveau des rivières.

Un besoin de coordination se fait donc sentir. Aussi une amélioration de l'organisation des moyens en personnel et financiers dans le domaine de la police des eaux et de l'acquisition des données en hydrologie et qualité des eaux est-elle actuellement à l'étude entre les Ministères de l'Agriculture, de l'Industrie et de l'Environnement et du Cadre de vie. Cette réflexion pourrait aboutir à de nouvelles dispositions concernant la mise à disposition et la coordination des moyens disponibles dans les administrations centrales et éventuellement au niveau des bassins.

3° Concernant les pollutions marines accidentelles, il paraît anormal que le ministère de l'Environnement et du Cadre de vie soit chargé d'en réparer les conséquences sans disposer de l'essentiel des moyens de prévention et de lutte concernés.

Certes le ministère travaille en liaison étroite avec le CEDRE (Centre de Documentation de Recherches et d'Expérimentations sur les pollutions accidentelles des eaux) dont l'action ne saurait être minimisée.

Cette association de 1901, créée en juillet 1978, regroupe les efforts des organismes privés et des pouvoirs publics pour développer des matériels et des techniques de lutte efficaces contre les pollutions accidentelles.

En cas d'opération, et particulièrement de déclenchement du plan POL-MAR, le CEDRE se met à la disposition des autorités responsables pour les assister dans le choix des procédés de lutte. En dehors de ces situations, il entreprend, initie, assume et coordonne les actions de recherche, d'expérimentations et de documentation sur les moyens de lutte.

Des progrès significatifs ont ainsi été réalisés dans les domaines suivants :

- *matériels de lutte contre les pollutions* : évaluation des moyens existants pour l'allègement des pétroliers en difficulté, études systématiques des moyens de récupération côtiers, essais des différents types de barrages ;

- *Produits de lutte* : homologation des produits dispersants, délimitation des zones où leur emploi est envisageable, évaluation de l'efficacité des agents coulants, épandage des produits absorbants ;

- *Traitement et transport des déchets* : participation au choix des sites de stockage de déchets, évaluation économique des différents types de traitement, essais de nouveaux procédés de collecte des déchets sur les plages, évaluation de la biodégradation in situ dans les sédiments ;

- *Organisation et emploi des moyens de lutte* : constitution d'une documentation opérationnelle, inventaire des moyens de lutte disponibles, amélioration des techniques d'observation aérienne des pollutions en mer, participation à des opérations de lutte et à des exercices.

Dans les années à venir une priorité sera accordée au développement des systèmes de récupération en haute mer (notamment aux moyens lourds de récupération) ainsi qu'à la recherche de procédés plus efficaces de lutte à terre (barrages, nettoyage des plages et des rochers, techniques de bio-dégradation accélérée).

Cependant cette association ne dispose que d'un budget relativement modeste (6 MF en 1980 dont 1,7 MF en provenance du F.I.Q.V.) et l'essentiel des moyens de prévention et de lutte dépend du ministère des transports,

d'une part, et de celui de la défense, d'autre part et également, de la concertation internationale en ce qui concerne les normes de construction et les plans de circulation des navires.

Dans ces conditions, il ne paraît pas normal que le ministère de l'environnement et du cadre de vie ait à assumer la lourde tâche de la gestion des Fonds d'Intervention de lutte contre les pollutions marines accidentelles (141 MF pour la catastrophe du TANIO) ainsi que celle du nettoyage du littoral alors qu'il n'a aucune autorité sur les services qui interviennent dans la lutte ou qui assurent la prévention des catastrophes par la surveillance des côtes et le contrôle de la navigation.

Il est à noter que ces trois domaines dans lesquels la répartition des compétences ministérielles laisse à désirer apparaissent également comme ceux où les moyens sont globalement le plus insuffisants.

B. L'INSUFFISANCE DE CERTAINS MOYENS D'INTERVENTION, DE SURVEILLANCE ET DE CONTROLE.

1° Le problème du contrôle des installations classées.

Pour instruire les 2 500 demandes annuelles d'autorisation d'ouverture d'installations classées, surveiller le fonctionnement des 50 000 installations autorisées et examiner les 8 000 plaintes déposées chaque année contre certains des 500 000 établissements classés, le ministère ne dispose que de 402 agents dont 293 ingénieurs et techniciens, sans compter il est vrai les effectifs des Directions interdépartementales de l'Industrie qui n'effectuent cependant qu'une surveillance globale de l'environnement industriel.

L'administration ne dispose ainsi que de moins de 1 inspecteur pour 1 000 établissements classés ; seul un établissement sur 20 est visité chaque année (il y a 25 000 visites par an).

Les objectifs du VII^e Plan qui prévoyaient la création de 1976 à 1980 de 382 postes (212 emplois techniques et 170 emplois administratifs) n'ont été réalisés que pour une proportion de moins de 1/3 (création de 125 postes).

Ces chiffres sont suffisamment éloquentes par eux-mêmes pour qu'il ne soit pas nécessaire de les commenter plus longuement.

Il convient, de toute évidence, de renforcer les effectifs de l'inspection des établissements classés et de les placer sous l'autorité du ministère de l'environnement et du cadre de vie.

2° La baisse importante de l'effort d'assainissement des eaux

a) L'ampleur des moyens restant à satisfaire.

La capacité d'épuration installée ne correspond actuellement qu'à 56 % des objectifs définis par le CIANE (1) du 14 février 1978.

En outre, les installations existantes sont loin d'être pleinement utilisées en raison de l'insuffisance du développement des réseaux de collecte qui ne permet pas le raccordement du nombre optimum d'usagers.

S'agissant des déversements littoraux, le taux de raccordement pour la collecte des effluents urbains n'est encore que de 50 % en hiver et de 44 % en été.

b) La baisse des crédits

Beaucoup reste donc à faire et il est inquiétant, dans ces conditions, de voir cette année diminuer l'effort financier global consenti pour l'assainissement des eaux.

Il est vraisemblable en effet que les subventions du Ministère de l'Environnement et du Cadre de vie (8 MF), dont le montant est habituellement très marginal, ne suffiront pas à compenser la réduction des crédits inscrits au budget du ministère de l'Intérieur (-83,5 MF) et à celui du ministère de l'Agriculture (-8,8 MF), alors que les besoins demeurent importants.

3° L'insuffisance des moyens de surveillance du littoral pour prévenir les pollutions accidentelles.

a) Un effort significatif,

Certes, les moyens dont dispose la marine nationale sont en voie d'être considérablement renforcés conformément à la décision du Président de la République du 23 avril 1980.

Sa flotille de surveillance va s'accroître en cinq ans de 11 navires et de trois aéronefs auxquels devraient être affectés un millier d'hommes. Ce programme qui représente environ un coût d'investissement de 800 millions de francs et un coût de fonctionnement de 170 millions de francs, correspond à l'acquisition de navires qui vont du patrouilleur de 300 tonnes à l'avisos de 2 000 tonnes.

(1) Comité Interministériel pour l'Aménagement de la Nature et de l'Environnement.

b) mais cependant insuffisant

Cependant cet effort présente en premier lieu un caractère tardif et reste, en second lieu, en deça des demandes de la commission d'enquête sénatoriale constituée à la suite du naufrage de l'Amoco Cadiz.

Sur la base des estimations du GICAMA (Groupe interministériel de Coordination de l'action en mer des Administrations), la commission a estimé nécessaire que l'Etat puisse disposer, pour surveiller les 200 milles de notre zone économique, des moyens indiqués dans le tableau ci-dessous qui retrace également, en comparaison, les prévisions du programme de cinq ans annoncé par le Président de la République ainsi que les moyens disponibles connus avec précision.

<u>Demander de la commission d'enquête sénatoriale</u>	<u>Programme de cinq ans</u>
SURVEILLANCE	
- 8 bâtiments lourds (porte-hélicoptères)	17 navires ← → 11 1 navire de surveillance STERNE
- 8 bâtiments légers	
- 1 chalutier asturier	
- 14 avions de surveillance maritime	← →
Contrôle radar complet : - Cap Gris Nez	← → en cours d'achèvement
- Jobourg	
- Guessant	
ASSISTANCE	
- 6 hélicoptères de haute mer	← → 1 équipe hélicoptable/ Préfecture maritime
- 3 remorqueurs de haute mer (dont 4 pour la Manche)	← → 3 immédiatement disponibles

Ces comparaisons cependant ne prennent pas en compte les moyens qui sont à présent déjà affectés par la marine nationale à la surveillance de nos côtes.

Celle-ci, en 1979, a consacré 234 heures d'aéronef et 14 607 heures à la surveillance de la navigation commerciale et a permis de dresser, en 1979, 37 constats de rejets d'hydrocarbure (dont 2 seulement dans nos eaux territoriales) et plus de 10 000 constats d'infractions aux règles de circulation maritime dans les dispositifs de séparation du trafic ou en zone côtière interdite.

Cependant les moyens de surveillance et de contrôle demeurent dispersés entre les ministères de la défense et des transports (Direction de la marine marchande et des Ports et de la navigation maritime) alors que la commission sénatoriale avait souhaité la création d'une structure intégrée (corps de gardes-côtes national). Un tel corps de gardes-côtes pourrait être rattaché au Ministère de l'Environnement et du Cadre de vie.

c) l'importance de la concertation internationale

L'efficacité de la prévention des pollutions marines accidentelles dépend pour une bonne part de la concertation internationale.

Il apparaît regrettable, de ce point de vue, que pour plus de 10 000 constats d'infractions aux règles de circulation maritime dressés dans la Manche par notre Marine nationale, seules moins de 100 condamnations aient été prononcées par les tribunaux maritimes commerciaux des pays des différents pavillons concernés, dont certaines à des peines d'amendes dérisoires allant de 200 à 500 F.

En revanche, les propositions d'amélioration des conditions de sécurité de la navigation dans la Manche, mises au point conjointement avec les britanniques au sein de l'O.M.C.I. (1) autorisent certains espoirs.

Elles consistent notamment à établir deux couloirs de circulation situés à une distance allant de 24 à 38 milles au large d'Quessant au lieu des trois couloirs existants situés à une distance allant de 5 à 33 milles.

L'ensemble du dispositif de séparation du trafic sera donc simplifié et reporté vers le large. Ces propositions devraient être examinées par l'O.M.C.I. avant la fin de l'année et pourraient être adoptées en 1981.

Mais autant que de la concertation internationale, le succès de la politique de prévention des pollutions dépend, en dehors de l'importance des moyens budgétaires qui lui sont consacrés, de la qualité des textes qui sont élaborés et de leur application.

(1) Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime.

C. L'AMÉLIORATION SOUHAITABLE DES TEXTES ET DE LEUR APPLICATION

Le problème qui se pose est à la fois celui des lacunes de la législation et de la réglementation en vigueur et celui de la mauvaise application de certains textes existant.

1° Les lacunes et les insuffisances de la législation et de la réglementation actuelles.

a) le problème du bruit :

Dans l'attente de la loi cadre contre le bruit actuellement en préparation, d'une part, les nombreux textes réglementaires et techniques actuellement en vigueur exigent une meilleure cohérence juridique et un fondement législatif plus structuré, d'autre part, le contrôle du développement de certaines activités bruyantes (ball-trap, moto-cross) réclame l'élaboration de dispositions législatives ou réglementaires qui font actuellement défaut.

D'ici là certaines mesures pourront être prises dans le cadre municipal (définition de plans de circulation et réglementation de l'accès des poids lourds au centre des villes, réglementation de l'utilisation des engins de jardinage ou des conditions d'ouverture et d'emploi des matériels pour les chantiers, immobilisation des véhicules en infraction...).

Il paraît également nécessaire de développer les actions menées par les brigades de contrôle technique de la police (les contrôles effectués à Toulouse ont révélé un taux d'infraction de 30 % pour les véhicules à deux roues...).

b) Le problème des études d'impact

Il semble nécessaire d'améliorer sur certains points la procédure des études d'impact prévue par le décret du 12 octobre 1977.

Il conviendrait :

- d'élargir le champ d'application de la procédure des enquêtes publiques aux grands projets qui ne nécessitent pas d'expropriation ;

- de mettre au point les modalités d'une information préalable à la décision pour les projets qui ne sont pas soumis à une enquête publique ;

- enfin de développer la procédure des auditions publiques et de prévoir le dépôt à la mairie de la liste des travaux effectués sur le territoire de la commune qui doivent donner lieu à une étude d'impact.

Il peut paraître regrettable, par ailleurs, s'agissant de la protection du littoral que les projets de ports de plaisance (autorisés avant la directive du 25 août 1979) ne fassent l'objet d'une étude d'impact que si leur coût dépasse 6 MF.

Mais rien ne sert de combler les lacunes ou les insuffisances de la législation et de la réglementation en vigueur si les textes existants ne sont pas correctement appliqués.

2° Les problèmes rencontrés pour faire appliquer les textes en vigueur.

Les conclusions sur ce point du rapport établi par la commission interministérielle pour la lutte contre les infractions en matière d'environnement paraissent particulièrement pertinentes.

Dans la première partie de ce document consacrée à une « présentation critique du système de prévention et de répression des infractions en matière d'environnement », il est signalé que les parquets éprouvent de plus en plus de difficulté à maîtriser la complexité des textes relatifs à l'environnement et que ces difficultés se trouvent accentuées par la technicité qui caractérise de plus en plus les agents administratifs chargés de la police de l'environnement.

Le rapport fait valoir ensuite, avec raison, qu'il faut parvenir en ce qui concerne les atteintes à l'environnement à des sanctions réelles et réparatrices.

On ne peut que souscrire aux remarques formulées le 24 juillet dernier, en présentant ce rapport, par M. François Delmas, secrétaire d'Etat à l'Environnement.

Il importe, en effet, comme M. Delmas l'a alors souligné :

- d'accomplir un effort de clarté dans la présentation des textes auxquels doivent se référer les juges :

- de revenir aux dispositions générales relatives à l'ordre public et de faire intervenir davantage pour la surveillance de l'environnement, en accord avec les services techniques, le maire et la police municipale, les forces de police, la gendarmerie nationale et le Parquet :

- enfin, de redonner un rôle éthique au droit pénal de l'environnement par la définition de la notion de faute écologique et la réduction de l'importance de la réglementation technique.

CONCLUSION

Le succès des politiques d'environnement dépend de leur réussite dans le dosage difficile qu'elles doivent effectuer entre :

- les mesures incitatives et les mesures répressives,
- les mesures préventives et les mesures curatives,
- celles à effet immédiat et celles à effet différé,
- la préservation de l'environnement et son aménagement,
- ou, enfin, les actions directes de l'Etat et les actions décentralisées ou confiées au secteur privé.

C'est ce qui fait à la fois la difficulté et l'intérêt de cette politique.

Le budget de l'Environnement, dans sa présentation, traduit bien cette complexité.

Au bénéfice des orientations de ce budget, et compte tenu de ce que les principales observations qu'il suscite sont de portée interministérielle, votre Commission des finances vous propose de l'adopter.

EXAMEN EN COMMISSION

La commission a procédé, sur le rapport de M. Henri Torre, rapporteur spécial, à l'examen des crédits de l'environnement.

Après avoir rappelé le caractère à la fois ambitieux et pragmatique de la politique de l'environnement menée par le gouvernement, le rapporteur spécial a précisé que le budget de l'environnement recouvrait essentiellement les dépenses de trois services du ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie : la Direction de la protection de la nature, celle de la prévention des pollutions et la délégation à la qualité de la vie.

M. Henri Torre a fait état des difficultés qu'il y avait à individualiser et à récapituler les dépenses rattachées à l'exécution de ce budget ; il a néanmoins évalué à un total de 600 millions de francs en crédits de paiement l'ensemble de ces dépenses, en notant toutefois que ce chiffre était peu significatif, en raison du caractère décentralisé et interministériel des actions de protection de l'environnement, notamment en comparaison de l'effort financier global des différents ministères (1,9 milliard de francs) et des ressources dont disposent les agences de bassin (1,2 milliard de francs).

Le rapporteur spécial a indiqué à la commission que les crédits des trois services concernés connaîtraient en 1981 une évolution différente :

- ceux de la Direction de la protection de la nature augmentant de 16,45 % en dépenses ordinaires mais diminuant de 15,74 % en dépenses en capital ;

- ceux de la Direction de la prévention des pollutions s'effritant au contraire en dépenses de fonctionnement mais augmentant de 91 % en crédits d'équipement en raison de la construction du barrage Aube ;

- enfin, la Délégation à la qualité de la vie, voyant ses moyens se dégrader aussi bien en fonctionnement (- 9,39 %) qu'en capital (- 59 %) à cause de l'importance des crédits reportés d'une année sur l'autre.

Puis M. Henri Torre a indiqué à la commission quelles seraient, en 1981, les priorités de ce budget et les principales réalisations qu'il permettrait, insistant, notamment, sur le développement des technologies propres et l'assainissement du littoral dans la région Provence-Côte d'Azur.

Les observations du rapporteur spécial ont porté sur :

- la nécessité d'un meilleur partage entre les différents ministères des responsabilités relatives à la protection de l'environnement, particulièrement en ce qui concerne l'inspection des établissements classés, l'assainissement et la lutte contre les pollutions marines accidentelles ;

- l'insuffisance globale des moyens disponibles dans chacun de ces trois domaines ;

- l'amélioration souhaitable de la coordination entre services départementaux chargés de l'hydrologie et de la police des eaux ;

- le développement, par les parcs nationaux, de leurs ressources propres sans remise en cause de la préservation des sites qui leur sont confiés ;

- enfin, les suites à donner aux recommandations du rapport de la Commission pour la lutte contre les infractions en matière d'environnement et l'évolution de la législation et de la réglementation relative au bruit et aux études d'impact.

M. Stéphane Bonduel s'est alors inquiété des conséquences d'une éventuelle pollution marine accidentelle sur l'ostréiculture dans le bassin d'Arcahon et a souhaité une meilleure application des recommandations de la commission d'enquête sénatoriale constituée après la catastrophe de l'Amoco-Cadiz.

M. Jacques Descours Desacres a ensuite souhaité l'instauration d'une aide aux collectivités locales pour le remplacement, dans les communes de son département, des ormes victimes d'une maladie incurable.

Puis, en répondant à une question de M. Geoffroy de Montalembert, M. Henri Torre a regretté l'éclatement des services de l'équipement réalisé il y a deux ans entre le ministère des Transports et celui de l'Environnement et du Cadre de Vie.

M. Maurice Blin, rapporteur général, a ensuite interrogé le rapporteur spécial sur la contribution de l'A.N.R.E.D. (Agence Nationale pour la récupération et l'élimination des déchets) aux actions de valorisation des déchets.

Puis M. Henri Gotschy (1) a souhaité qu'une solution internationale soit rapidement apportée au problème de la protection des baleines.

Enfin, M. Jacques Descours Desacres a souhaité un regroupement des responsabilités et des crédits publics en matière d'assainissement des eaux.

La commission a alors adopté le rapport de M. Henri Torre.

(1) voir annexe n° 1.

ANNEXE n° 1

Compte rendu des débats du Parlement Européen du 16 octobre 1980 (Bulletin de l'Agence Europe) : LE PARLEMENT EUROPEEN SOUHAITE UNE STRATEGIE GLOBALE DE PROTECTION DES BALEINES.

STRASBOURG, jeudi 16 octobre 1980 - En se prononçant sur la résolution contenue dans le rapport Muntingh (socialiste) sur le régime commun proposé par la Commission pour les importations de produits issus des cétacés. Le Parlement Européen a insisté encore une fois sur la nécessité de protéger cette espèce menacée.

Le rapporteur, M. Muntingh, estime qu'il faut aller plus loin que la Commission (qui propose d'interdire l'importation de certains produits) et proposer une interdiction totale. Si la nature meurt, l'homme meurt aussi, a rappelé M. Muntingh, qui demande l'interdiction de la capture des baleines à des fins commerciales et la fin de la pollution des mers qui menace la survie des baleines et autres poissons.

M. Sherlock (démocrate européen conservateur), en parlant pour M. Johnson, a affirmé qu'il aurait préféré l'interdiction totale des produits en question ; cependant, il appuie le projet qui représente un premier pas important.

M. Coppieters (Volkunie) a présenté des amendements, tendant, en particulier, à demander à l'Espagne et au Portugal de se conformer avant l'adhésion aux règles qui seront appliquées dans la C.E.E. M. Lyngé (socialiste) a présenté de très nombreux amendements visant, en grande partie, à exclure une « ingérence » de la Communauté dans les affaires du Groenland (qui est sa circonscription). Le rapport Muntingh n'a pas tenu assez compte, selon M. Lyngé des intérêts du Groenland, pour qui la chasse de la baleine et du phoque ont une importance économique vitale.

M. Verroken (Parti populaire européen) se demande s'il est juste de limiter le développement de la pêche au krill ; comme le souhaite le rapporteur, puisque le haut contenu en protéines du krill en fait un produit pouvant servir à réduire la faim dans le monde.

Pour la Commission Européenne, M. Burke a partagé l'analyse de M. Muntingh sur la nécessité absolue de protéger les cétacés : c'est, d'ailleurs, ce qui a inspiré sa proposition. Ayant entendu le Parlement européen, la Commission est prête à ajouter immédiatement à la liste d'interdiction les produits secondaires les plus importants, à savoir les chapitres 42, 43 et 44 du tarif douanier commun (articles en cuir, fourrures et chaussures issus des cétacés). En outre, elle étudie, à l'heure actuelle quels autres produits secon-

daires pourraient être ajoutés, dans une deuxième étape, à cette liste. En revanche, la Commission ne peut pas suivre M. Muntingh quant à la durée de la période de transition : elle estime qu'un délai jusqu'au premier janvier 1982 est le minimum nécessaire pour permettre aux Etats membres de mettre sur pied un système d'autorisations, et aux utilisateurs de choisir des produits alternatifs.

Quant à l'élaboration d'une stratégie globale pour la protection des baleines, la Commission propose pour l'instant que la Communauté participe à la plupart des conventions internationales existantes. Ainsi, la Commission soutient l'interdiction de la chasse aux espèces menacées, sauf dans les régions côtières qui vivent essentiellement de cette chasse. Le cas des esquimaux du Groenland et, donc, pris en considération. En outre, tout pays qui entre dans la CEE devra s'adapter à ses règles dans ce domaine, éventuellement après une période transitoire.

La résolution adoptée :

- invite la Commission à développer une stratégie globale de protection des cétacés, et à proposer l'interdiction totale des captures à des fins commerciales dans les eaux européennes :

- invite les institutions européennes à évoquer, dans le cadre de la suite de la conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, le problème des captures commerciales de baleines au titre de la corbeille « coopération économique », et à préconiser que la conférence décrète un **moratoire de dix ans sur les captures commerciales de baleines** (cet élément a été ajouté suite à un amendement de Mme van de Heuvel, socialiste) :

- invite la Commission à faire pression sur le Japon, l'URSS et tous les autres pays qui pratiquent la chasse à la baleine, à décréter un moratoire :

- estime que lors des négociations pour l'adhésion de l'Espagne et du Portugal, la Commission doit insister sur la nécessité de prendre, sans attendre la date de l'adhésion officielle, des mesures analogues à celles envisagées dans la CEE (amendement de M. Coppieters, qui renforce le texte original) :

- demande à la Commission d'envisager d'exclure de la réglementation CEE sur les matières grasses, les huiles et les graisses issues de mammifères marins.

Les modifications que le Parlement Européen apporte au règlement proposé par la Commission consistent dans l'extension de l'interdiction à tous les produits issus des cétacés et la fixation du 1^{er} juin 1981 (au lieu du 1^{er} juin 1982) comme date limite pour les adaptations nécessaires dans les Etats membres.